

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : GARRET Jean-Eric – BELLERITZ Jean-Yves – BONJEAN Florence – CORROIS Laurent – COURTY Chantal – GOETZ Marie-Laure – LEFORT Jérôme – MERLE Jean-Marcel – NAVOSAD Amandine – OLLIVIER Joël – GARRET Jean-Louis – POILLERAT Caroline – PONSON Damien

Absent excusé : BIGAY Thierry (procuration J.L. GARRET)

Une minute de silence est observée en mémoire de Pierre ITOURNEL, ancien Maire de la Commune, décédé ce jour.

1. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MR CHEZE DOMINIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Dominique CHEZE du poste de troisième adjoint, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de geler le poste de 3^{ème} adjoint jusqu'au vote du budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de geler le poste de 3^{ème} adjoint.

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT ASSAINISSEMENT ARCONSAT CHABRELOCHE

Suite à la démission de Monsieur Dominique CHEZE, il y a lieu de nommer un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Jean-Yves BELLERITZ, délégué au Syndicat Assainissement ARCONSAT/CHABRELOCHE.

3. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (C.E.T.) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue, justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions.

Il précise qu'il convient d'instaurer les modalités d'application du C.E.T. au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er}/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du C.E.T. tel que Monsieur le Maire l'a présenté.

4. COMPTE EPARGNE TEMPS ET MISE EN PLACE DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DES C.E.T. AVEC LES EMPLOYEURS D'ORIGINE DES AGENTS

Par délibération du Conseil Municipal du 06/10/2021 et après avis du C.T. du 14/09/2021 du C.D.G.63, la collectivité a mis en place les modalités d'ouverture, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps (C.E.T.) par les agents de la Commune d'ARCONSAT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'une compensation financière auprès des employeurs d'origine des Comptes Epargne Temps des agents arrivant par mutation ou détachement au sein des services de la Commune d'ARCONSAT.

Une convention devra être signée entre les deux employeurs afin d'acter les modalités de compensation financière de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de cette compensation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. ADHESION A PAYFIP POUR LE REGLEMENT DES PRODUITS COMMUNAUX

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance des produits communaux via le dispositif PAYFIP (titres payables par internet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au dispositif PAYFIP pour le budget principal et le budget eau assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les formulaires nécessaires à cette mise en place.

6. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Pour offrir de nouveaux services aux usagers, il est proposé d'envisager un nouveau mode de paiement : le prélèvement automatique.

Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux. Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la Commune et l'utilisateur qui remplira une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place le prélèvement automatique comme mode de paiement et dit qu'il s'appliquera sur l'ensemble des produits communaux budget principal et budget eau assainissement.

7. TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de voirie 2021 approuvé par délibération en date du 19 novembre 2020 pour les demandes de subvention au titre de la DETR et du FIC.

Deux entreprises ont été consultées :

	Entreprise COLAS	Entreprise EIFFAGE
Chemin de Bras de Fer	31 995.00€	40 062.50€
Chemin village des Cros	64 893.50€	83 408.00€
Montant H.T.	96 888.50€	123 470.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient les devis de l'entreprise COLAS pour un montant H.T. de 96 888.50€ soit 116 266.20€ T.T.C. et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants.

8. EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE GAEC PASQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le GAEC Pasquet a déposé un permis de construire pour une stabulation au village de Bonjean.

Une demande a été faite au SIEG, par le pétitionnaire, afin de réaliser les travaux d'extension et de branchement au réseau de distribution électrique.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le SIEG peut envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation de 945,00 € fouille remise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de réaliser la fouille nécessaire à l'extension du réseau, accepte de verser la participation de 945,00 € et décide de demander au pétitionnaire, conformément à son engagement, le reversement de cette participation.

9. TERRAIN PUMP TRACK

L'emplacement du circuit a été choisi. Ce sera sous le lotissement communal en face de La Source. Les travaux en concertation avec les jeunes de la Commune devraient débuter avant la fin de l'année.

Responsables du projet : Jean-Louis GARRET et Amandine NAVOSAD

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 18 NOVEMBRE 2021